



Compte-rendu

Comité Syndical du 7 décembre 2017 à 10h30

Membres présents : M. Jean-Yves CURTAUD, M. Francis CHARVET, Mme Thérèse COROMPT, Mme Isabelle DUGUA, Mme Lucette GIRARDON -TOURNIER, Mme Marie - Pierre JAUD - SONNERAT, M. Vincent PONCIN, M. Régis VIALLATTE

Excusés : M. Didier GERIN

Absents : M. Martin DAUBREE, M. Thierry KOVACS

Date de convocation : 30 novembre 2017

Secrétaire de séance : M. Régis VIALLATTE

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, ouvre la séance et constate que le quorum est respecté pour délibérer. Monsieur Régis VIALLATTE est nommé secrétaire de séance.

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, propose de modifier l'ordre du jour : le point dissolution prévu en II passerait en dernier point. Les élus unanimes acceptent cette modification dans l'ordre des points traités.

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2017. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. Budget principal

1. Appel à contribution 2017 : demande d'un acompte de 70% des contributions prévues au budget primitif

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, rappelle que les années passées, la contribution des membres étaient appelée durant la journée complémentaire.

Or suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, ces deux EPCI ne pourront pas utiliser l'outil de la journée complémentaire en janvier 2018. Sollicitée dès juillet 2017, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu a proposé un paiement d'un acompte dès décembre 2017 puis le mandatement du solde 2017 sur l'exercice 2018 du nouvel EPCI.

Parallèlement la dissolution annoncée du SYRIPEL au 31 décembre 2017 entraîne la nécessité d'assurer un taux d'exécution budgétaire maximum en décembre.

Une projection des prévisionnels des comptes administratifs des 3 budgets laisse espérer un besoin d'équilibre moindre que prévu pour les deux budgets annexes. Aussi Madame Isabelle DUGUA, Présidente, soumet au Comité syndical l'approbation du versement d'un acompte de 70% des contributions des 3 membres, telles que prévues au budget primitif principal.

Madame Thérèse COROMPT confirme que ce paiement a été organisé ainsi à la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Les élus, à l'unanimité, valident la demande d'un acompte de 70% des contributions prévues au budget principal dès décembre 2017.

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu
SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

2. DM pour alimenter les chapitres 011 et 012

Les crédits budgétaires inscrits au chapitre 012 du budget principal sont de 37 350 €. Or les prévisions de réalisé d'ici le 31 décembre 2017 sont de 39 773.93 €, soit un besoin complémentaire arrondi à 2 500 €.

Les crédits budgétaires inscrits au chapitre 011 du budget principal sont de 35 730 €. Or les prévisions de réalisé d'ici le 31 décembre 2017 sont de 42 230 €, soit un besoin complémentaire à l'article honoraires de 6 500 €, afin de pouvoir être accompagné par un cabinet financier et un cabinet juridique sur la dissolution du SYRIPEL.

Ces deux besoins entraînent la nécessité d'une décision modificative, sans augmentation de cotisation. Madame Isabelle DUGUA, Présidente, soumet au Comité syndical la décision modificative suivante sur le budget 2017 du budget principal :

Section de fonctionnement

Chapitre – Article- désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Chap. 011 – 6226 honoraires		+ 6 500 €		
Chap. 012 – 64111 rémunération principale		+ 2 500 €		
Chap. 67 – 67441 subvention aux SPIC, budgets annexes	- 9 000 €			
Total	- 9 000 €	+ 9 000 €	0 €	0 €

Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER constate qu'il s'agit de simples écritures, fréquente en collectivité en fin d'année.

Les élus, unanimes, valident la Décision modificative du budget principal.

III. Budget base : DM pour intégrer la DM du budget principal

La diminution de la subvention aux budgets annexes sur le budget principal entraîne la nécessité d'une décision modificative sur le budget annexe base.

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, soumet au Comité syndical la décision modificative suivante sur le budget 2017 du budget annexe base :

Section de fonctionnement

Chapitre – Article- désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Chap. 77 – 774 subventions exceptionnelles			- 9 000 €	
Chap. 023 – virement à la section d'investissement	- 9 000 €			
Total	- 9 000 €		- 9 000 €	

Section d'investissement

Chapitre – Article- désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Chap. 021 – virement de la section de fonctionnement			-9 000 €	
Chap. 2315– immobilisations en cours	- 9 000 €			
Total	- 9 000 €		-9 000 €	

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu
SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, précise que la diminution du besoin en investissement est liée à l'impossibilité de réaliser la vidéoprotection sur cet exercice budgétaire : l'autorisation préfectorale est toujours en cours d'instruction.

Les élus, unanimes, valident la Décision modificative du budget base de loisirs.

IV. Budget port 1. DM pour intégrer les provisions pour créances irrécouvrables

Le 6 octobre 2017, la Trésorerie a adressé au SYRIPEL la synthèse des restes à recouvrer afin de constituer les provisions pour créances irrécouvrables. Cette synthèse estime le montant des restes à recouvrer à 43 011,45 € à la date du 4 octobre 2017.

Les crédits budgétaires inscrits au chapitre 68 du budget annexe port sont de 0 €. Or les besoins sont de 4 300 €, représentant 10% des restes à recouvrer.

Ce besoin entraîne la nécessité d'une décision modificative. Madame Isabelle DUGUA, Présidente, soumet au Comité syndical la décision modificative suivante sur le budget 2017 du budget annexe port :

Section de fonctionnement

Chapitre – Article- désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Chap. 68 – 6817 dotation dépréciation actif		+ 4 300 €		
Chap. 65 – 6541 créances admises en nonvaleur	- 4 300 €			
Total	- 4 300 €	+ 4 300 €	0 €	0 €

Les élus, unanimes, valident la Décision modificative du budget port.

2. Avenant au marché de dragage pour mise à jour des cubatures de dragage

Le marché du dragage notifié à VCMF prévoyait 11 500 m³ de sédiments à draguer, comme inscrit à l'arrêté inter-préfectoral autorisant le dragage.

Or ce marché prévoyait aussi en préparation du chantier une bathymétrie préalable. VCMF a présenté son analyse suivante : 16 115 m³ de matériaux à curer pour 11 500 m³ de prévus soit un dépassement de 4 615 m³. Ceci représente une surépaisseur de 20 cm par rapport au prévisionnel calé sur une bathymétrie datant de 2013.

Afin de confirmer ou infirmer cette surépaisseur, une bathymétrie a été réalisée par un autre prestataire, extérieur sans intérêt à l'affaire, précise Madame Isabelle DUGUA, Présidente. L'analyse de cette dernière établit la nécessité d'une mise à jour des cubatures de dragage à 4 305 m³.

Le montant induit par cette plus-value représente 23 677,50 € HT soit 13,33 % du montant du marché. Madame Isabelle DUGUA, Président, soumet au Comité syndical la validation d'un avenant au marché de 23 677,50 € HT, portant le montant total du nouveau marché à 201 267,50€ HT.

Monsieur Francis CHARVET confirme qu'au vue du parcours pour obtenir l'arrêté d'autorisation de dragage, il est important de draguer le maximum de sédiments possibles. Madame Isabelle DUGUA rappelle la difficulté des années récentes pour accueillir certains voiliers du fait du

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

manque de tirant d'eau. Nathalie RASCLE-BANCEL précise que le premier dragage a été l'occasion de draguer 1 500 m³ supplémentaires et ce second devrait permettre 4 300 m³. Au total, ce seront près de 22 000 m³ dragués au lieu de 16 115 m³ prévus, pour le même coût d'installation-repli de chantier. Elle pointe aussi que ce surdragage démontre la rapidité d'enlèvement du port. Il conviendra les années futures de se poser la question d'un dragage régulier, voire d'outils permettant de limiter le dépôt de sédiments. Les élus, unanimes, autorisent la Présidente à signer l'avenant.

V. Questions diverses

1. Etat d'avancement de dossiers sur la base de loisirs

• Le waterjump

Le 19 octobre le SYRIPEL a convié l'entreprise Baz Industrie, concepteur et installateur de waterjump sur le site pour présenter cet outil, sa démarche et les possibilités d'implantation sur notre site. Madame Isabelle DUGUA, Présidente, rappelle que le contrat de DSP mis en œuvre depuis le 01/12/2016 prévoit l'installation d'un tel équipement sur la base.

Le dossier remis en réunion du 19 peut être remis aux élus du comité syndical. Madame Thérèse COROMPT, présente à cette réunion, indique qu'il n'y a pas d'autre équipement similaire sur la Région.

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, précise qu'au-delà de la présentation théorique de cet équipement, les participants se sont rendus à l'emplacement projeté. Deux difficultés techniques sont alors apparues :

1. L'implantation en zone rouge du PPRI de la commune de Condrieu de la billetterie et de l'entrée. Il semble possible de gérer cette difficulté par un espace d'accueil en zone jaune juste en amont des zones rouges, au lieu de pistes et de billetterie en zone rouge. Depuis cette rencontre, Baz a confirmé par écrit que les implantations peuvent être dissociées si elles restent à proximité, donc l'implantation de la billetterie peut être demandée en zone jaune.
2. 2 m sont nécessaires pour l'arrivée des tremplins de niveau initiation-débutant, or ces 2 m seraient loin des berges. 4 m de profondeur d'eau sont nécessaires pour un jump (tremplin) de 8,5m de haut, hauteur minimale nécessaire pour avoir un équipement attractif. Or il faudrait s'avancer au niveau de la première bouée rouge du téléski. Ces estimations sont le fait d'un pêcheur qui a aimablement le jour même testé quelques profondeurs devant les participants.

Si cette absence de profondeur se confirme près des berges, plusieurs pistes ont été soulevées : pieux dans l'eau (pilotis), creusement de la zone de réception, réalisation d'un enrochement, création d'une structure flottante.

Les élus confirment que la faisabilité d'un creusement ou d'un enrochement sur l'hiver 2018 est faible au regard des autorisations à demander, si on veut respecter le calendrier de la DSP (waterjump saison prochaine), il faut privilégier une structure flottante.

Suite à cette rencontre, Madame Isabelle DUGUA a demandé une bathymétrie du plan d'eau, la CNR n'ayant pas de données récentes à transmettre.

D'autre part Mme DUGUA a demandé à Baz Industrie, leader sur le marché européen, si une structure flottante était réaliste. Si cette entreprise n'est pas capable de réaliser ce procédé, il est inutile de lancer un marché auquel aucun prestataire ne saura répondre. Le 27 octobre Baz

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu
SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

Industrie indiquait n'avoir jamais fait une telle structure mais a lancé son cabinet d'études sur cette réflexion.

Lorsque la profondeur sera précisément connue et les processus techniques possibles indiqués, les élus sauront si un waterjump, annoncé comme possible par le délégataire lors des négociations est réellement faisable sur le site. Monsieur Régis VIALLATTE rappelle en effet que ce projet de waterjump n'a pas été proposé par le SYRIPEL au délégataire, a contrario c'est le délégataire qui a soumis cette idée au SYRIPEL, l'idée vient de lui.

Madame Marie-Pierre JAUD-SONNERAT et Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER demandent si le délégataire est au courant de ces difficultés techniques. Madame Isabelle DUGUA confirme qu'il était présent à cette rencontre, durant laquelle ces difficultés ont été partagées.

• **Les pêcheurs**

Notre délégataire a fréquemment interpellé le SYRIPEL cette saison sur des contacts difficiles avec certains pêcheurs, venant camper sur la base et pêcher de jour comme de nuit, sans respect des autres usagers mais en connaissant et maîtrisant les incohérences réglementaires liées à la situation géographique de la base sur plusieurs départements puisque d'un côté la pêche de nous est autorisée, de l'autre elle est interdite.

Suite à l'interpellation écrite par Mme DUGUA de Monsieur le Préfet de l'Isère sur l'harmonisation nécessaire des réglementations de pêche (interpellation relatée lors du Comité syndical du 20 septembre), une rencontre a été organisée le 9 novembre avec la DDT, la fédération de pêche de l'Isère, la CNR et le délégataire.

Cette rencontre a permis d'échanger ensemble sur la meilleure façon d'apaiser les relations entre les pêcheurs et les autres usagers de la presqu'île et du plan d'eau de la base de loisirs. Surtout, pour la première fois, les arrêtés préfectoraux de l'Isère et du Rhône en 2018 interdiront la pêche à la carpe de nuit. Il n'y aura plus d'incohérence dans la réglementation. Madame Thérèse COROMPT informe les autres élus avoir reçu en mairie le nouvel arrêté pour affichage.

Monsieur Vincent PONCIN indique avoir reçu en mairie des alertes sur des débordements bruyants sur la base, plusieurs nuits cet été, jusqu'à 3 heures du matin. Madame Isabelle DUGUA confirme une nuit d'anniversaire festive (il s'agissait de l'anniversaire du délégataire).

• **Le classement PRL**

Le 28 novembre 2017 Atout France a contrôlé les chalets pour le classement en PRL. La note obtenue (juste du seuil minimal) permet de conserver le classement en deux étoiles, objectif de la DSP. Si cette réussite est avant tout le résultat du travail de Téléski Nautique Corporation, le SYRIPEL y a contribué en proposant un prestataire pour un pré-audit permettant à la base de s'autoévaluer et progresser sur les points critiques avant le passage du contrôle définitif, en fournissant plans d'aménagement et documents administratifs nécessaires...

• **La signalétique**

Le contrat DSP prévoit la prise en charge par le SYRIPEL d'un complément de signalétique, pour un montant négocié à 9 000 € HT.

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu
SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

Le délégataire demande que le SYRIPEL autorise l'implantation de la nouvelle signalétique, document à joindre à leur demande Cerfa et lance le marché pour réaliser l'installation.

Mais en l'état, Madame Isabelle DUGUA a alerté le délégataire sur le fait que sa demande d'autorisation d'implantation nécessite en préalable que les élus du SYRIPEL soient consultés, or à ce jour, le SYRIPEL n'a pas reçu son projet de panneaux, ni leur implantation possible selon lui. Elle a demandé ces éléments pour inscription au comité syndical, éléments non transmis à ce jour.

De plus, elle l'a alerté qu'en l'absence de besoin précisément défini (reprise des anciens poteaux, implantation de combien de nouveaux panneaux...) elle ne pouvait pas demander aux agents de préparer les devis correspondants.

Enfin elle lui a rappelé que les élus se sont engagés sur un complément de signalétique à hauteur de 9 000 € HT, or la facture de SARL Studio eval s'est établie à 3 850 € HT pour la conception, le montant restant à engager est donc au maximum de 5 150 € HT (un premier estimatif évalue la nouvelle dépense à 9000 € HT).

Madame Thérèse COROMPT signale que le délégataire est venu en mairie de Condrieu consulter le règlement communal concernant la signalétique.

2. Etat d'avancement de dossiers sur le port

• Les abords

Le panneau et son plot en béton qui annonçait les travaux depuis 2011 à l'entrée du port a été enlevé en novembre, libérant ainsi la vue sur le port.

En outre, Madame Isabelle DUGUA rappelle que suite à la demande de beaucoup de promeneurs, l'installation de bancs a été prévue au budget 2017. Les agents du SYRIPEL vont enlever les bancs vétustes existants cet hiver. 4 nouveaux bancs devraient bientôt agrémenter la promenade, ils sont livrés par Sineu graf.

• Le dragage

Le chantier a ½ journée d'avance, bien que 37,5 % de sédiments supplémentaires sont enlevés. 65 bateaux sont déplacés durant cette phase car le port est resté ouvert et très rempli pendant ces travaux. Ce sont près de 80 déplacements qui sont organisés depuis le 8 novembre (certains bateaux étant déplacés plusieurs fois), la plupart pris en charge par la capitainerie.

Il convient de saluer, d'une part la bonne intelligence entre l'équipe de dragage et la capitainerie (les gateways sont ainsi remontés par Vinci dans l'ordre des bateaux prêts à se déplacer, les agents ont proposé les heures supplémentaires nécessaires), d'autre part le soutien des plaisanciers à cette réalisation, malgré les conditions climatiques difficiles.

L'objectif est d'éviter aussi une immobilisation de la drague pour la dernière phase bien qu'il n'y ait pas cette fois de week end entre les phases 3 et 4 (contrairement au calendrier prévisionnel).

• L'aire technique

Madame Isabelle DUGUA rappelle que les travaux du lot 2 ont été stoppés suite à la présence d'eau en faible profondeur.

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu
SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

Le SYRIPEL a commandé la réalisation d'une étude géotechnique, tout en se faisant confirmer par l'expert de l'assureur de 3D que le coût était avancé par le SYRIPEL mais susceptible d'être remboursé par les autres parties.

Cette étude est prévue autour du 8 décembre sur le site.

VI. Dissolution du SYRIPEL au 31 décembre 2017 : Information sur la dissolution et perspectives pour la future gestion des équipements et du personnel

Par courrier en date du 15 septembre 2017, la Sous-Préfecture annonçait la dissolution de droit du SYRIPEL au 31 décembre 2017, suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Madame Isabelle DUGUA relate la rencontre en Sous-Préfecture le 3 novembre dernier. Plusieurs pistes de travail y ont été abordées : Entente, nouveau syndicat mixte, société publique locale. La gestion par une entente a alors été envisagée avec optimisme.

Les cabinets KPMG et Petit, sollicités par le SYRIPEL et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, ont travaillé sur cette dissolution, ses conséquences et les perspectives de future gestion. Ils ont mis en avant des difficultés juridiques présentées dans une note, remise à l'ensemble des élus. Ces difficultés sont notamment :

- La nécessité de délibérations concordantes des EPCI entraîne de fait la nécessité d'unanimité des décisions, possible dans le cas d'une Entente de faible enjeu financier (cas de Tridan) plus complexe dans le cas d'équipements lourds comme le port ou la base.
- L'enchevêtrement des périmètres. Ainsi le début des pontons est sur les Roches de Condrieu, l'extrémité est à Condrieu. Pour autant la population résidente est recensée en totalité sur la commune des Roches de Condrieu. Idem pour la base : l'entrée Nord est sur ViennAgglo, la Sud sur les Roches de Condrieu...
- La question de l'actif mis à disposition par les communes de Condrieu et des Roches de Condrieu devraient réintégrer le budget de ces communes avec leurs emprunts liés...

Monsieur Francis CHARVET rappelle l'ensemble des démarches et réunions tenues depuis fin septembre. Après avoir étudié de façon approfondie les avantages et inconvénients de ces possibles, la création d'un syndicat mixte ayant le même objet a été privilégiée. Un argumentaire a été remis à Madame le Sous-Préfet en ce sens semaine dernière.

Madame le Sous-Préfet a indiqué avoir reçu cette note parallèlement de Monsieur Thierry KOVACS et s'était engagée à donner réponse au plus tard fin semaine dernière.

Le bureau du Pays Roussillonnais s'est tenu le 6 décembre et à l'unanimité a validé l'inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 13 décembre de la création d'un nouveau syndicat avec le même objet et le même périmètre dès le 01 janvier 2018 avec transfert de l'ensemble des droits et obligations, de l'actif, du passif et du personnel du SYRIPEL. Monsieur Régis VIALLATTE indique que le bureau s'est achevé vers les 20h30.

Monsieur Serge RAULT indique avoir ensuite eu connaissance du projet de délibération envoyé par Monsieur Samuel RIBLIER autour de 21h. Ce projet porte sur la création d'une entente au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Samuel RIBLIER confirme que lors de la réunion du 3 novembre, il n'y a pas eu l'information qu'une nouvelle structure ne serait pas obligatoire au 1^{er} janvier 2019, à l'issue de la fusion des Communauté de Communes de Beaurepaire et du Pays Roussillonnais. Monsieur Serge RAULT rappelle que l'information contraire a été donnée par les services de l'Etat, ce sont

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

les juristes du cabinet Petit qui ont vérifié : il n'y a donc pas lieu de créer une structure dans l'attente du 1^{er} janvier 2019, alors autant créer de suite la structure pérenne.

Monsieur Samuel RIBLIER explique avoir sollicité Madame Valérie JORDA, Secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Vienne, sur la note du cabinet Petit. Madame Isabelle DUGUA lit le courrier reçu le 6 décembre par le SYRIPEL et présenté ci-dessous :



PRÉFET DE L'ISÈRE

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

Vienne, le 5 décembre 2017

Le sous-préfet

à

Madame la présidente du SYRIPEL

Objet : Dissolution du SYRIPEL suite à la fusion entre la CCRC et Vienn'agglo

Lors de la réunion du 3 novembre 2017, en sous-préfecture de Vienne, nous avons fait un point et avons passé en revue, ensemble, les différentes possibilités de transition vers un nouveau mode de gouvernance et d'exploitation des activités touristiques et portuaires de la zone de Condrieu-Les Roches de Condrieu.

Aujourd'hui, je m'interroge sur les échanges en cours qui montrent que la décision prise à l'issue de cette réunion (mettre en place une entente) est remise en question par les techniciens (courriel du 27 novembre et note du cabinet PETIT du 23 novembre).

Je rappelle qu'en tout état de cause et quelle que soit la solution retenue, la dissolution du SYRIPEL prend effet mécaniquement, au 31 décembre 2017 (des suites de la création de la nouvelle communauté d'agglomération Vienne - Condrieu agglomération au 1^{er} janvier 2018).

En conséquence, les opérations de dissolution inhérente à la disparition de ce syndicat doivent être prises, dès aujourd'hui et devront être liquidées avant le 30 juin 2018, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

Florence GOUACHE

Copie pour information
Monsieur Gérard BANCHET, président de la CCRC
Monsieur Francis CHARVET, président de la CCPR
Monsieur Thierry KOVACS, président de Vienn'agglo

Sous-préfecture de Vienne - 16, Boulevard Eugène Amaud - B.P. 116 - 38209 VIENNE CEDEX - Tél. 04.74.53.26.25 - Fax. 04.74.53.15.82
www.isere.gouv.fr

Monsieur Samuel RIBLIER estime qu'il est le premier à dire que la solution de l'entente est pleine de défauts mais vus les délais la création du syndicat n'est pas possible d'ici le 1^{er} janvier 2018. Le projet de délibération de Vienn'agglo, dont il est l'auteur, a été compliqué à écrire car insatisfaisant mais il rappelle que le conseil communautaire de Vienn'agglo ayant lieu le 14 décembre, la note de synthèse doit partir incessamment.

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu
SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 - Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

Monsieur Serge RAULT confirme que les délais sont courts : il lui reste une heure pour modifier la note de synthèse pour le conseil communautaire du Pays Roussillonnais qui se tient le 13 décembre. Mais il insiste : l'entente pose beaucoup trop de problèmes quand on réfléchit à son application concrète, la solution du syndicat mixte est la seule sûre juridiquement.

Il rappelle que la Communauté de Communes du pays Roussillonnais a toujours énoncé sa volonté de reprendre le personnel, si nécessaire. Il propose donc que la communauté de Communes du Pays Roussillonnais reprenne le personnel au cas où le syndicat mixte ne puisse être créé au 1^{er} janvier 2018. Ainsi ce point est retiré du reste de la réflexion.

Madame Isabelle DUGUA estime que l'entente a été étudiée et que cette solution entraîne perte de temps et insécurisation du personnel. Si tous les élus sont au diapason localement, le Préfet devrait pouvoir entendre la proposition. Monsieur Samuel RIBLIER confirme que les participants à la réflexion technique étaient au diapason mais la Sous-préfète renvoie cette évolution sur les techniciens et reste sur la position du 2 novembre. Il entend donc que si l'Etat ne souhaite rien d'autre que l'entente au 1^{er} janvier 2018, il n'y aura donc rien d'autre. Mais il pointe que l'objet du SYRIPEL ne sera pas dissous au 1^{er} janvier 2018. Monsieur Serge RAULT revient sur le projet de délibération de ViennAgglo indiquant que la maîtrise d'ouvrage revient à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et proposant d'approuver la convention de constitution de l'Entente intercommunautaire à intervenir. Il ne comprend pas comment la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais pourra mettre en œuvre cette maîtrise d'ouvrage sur un périmètre qui n'est pas le sien.

Il constate que les deux intercommunalités présentent deux positions différentes et que le devenir du personnel est préservé. Il rappelle que la loi a prévu cette situation : c'est à l'Etat de définir la solution.

Thérèse COROMPT regrette que l'Etat ne tempore pas le temps de la création du nouveau syndicat, alors que dans d'autres questions il n'applique pas loin sans faux aussi rapidement. Monsieur Régis VIALLATTE estime d'expérience que si tous les élus sont d'accord localement, ils ont plus de poids et le Préfet n'irait pas contre une volonté unanime.

Monsieur Serge RAULT propose alors que les deux intercommunalités présentent la formule souhaitée du syndicat mixte et elles constateront si le Préfet suit ou pas.

Madame Isabelle DUGUA demande les teneurs du débat au sein du bureau de ViennAgglo et la Région de Condrieu. Madame Lucette GIRADON-TOURNIER était absente à cette séance. Mesdames Marie-Pierre JAUD SONNERAT et Thérèse COROMPT indiquent que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour, il est venu en fin de séance, sans connaître les conséquences de la solution présentée et sans vote.

Madame Isabelle DUGUA propose aux élus du comité syndical d'acter la dissolution et de défendre la création d'un nouveau syndicat mixte porteur du même objet sur le même périmètre. Monsieur Samuel RIBLIER alerte sur le fait que le SYRIPEL ne peut pas acter des suites du SYRIPEL.

Monsieur Serge RAULT estime que si les élus sont d'accord sur la création du syndicat mixte celle-ci interviendra rapidement et les élus n'auront pas le temps de mettre en œuvre l'entente, dans la pratique.

Madame Nathalie RASCLE-BANCEL rappelle que début 2017 lorsque la Communauté de Communes de la Région de Condrieu a remplacé la commune de Condrieu au sein du SYRIPEL cela ne s'est pas fait effectivement au 1^{er} janvier 2017 mais l'arrêté a été pris au 7 février 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2017. N'est-il pas possible d'avoir en 2018 le même effet rétroactif pour la création du nouveau syndicat ? Elle pose aussi la question de la facturation : habituellement début d'année est lancée la facturation des contrats annuels, comment pourra-t-elle avoir lieu en 2018 ? Il y a risque d'un manque à gagner conséquent.

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu
SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

Monsieur Serge RAULT précise que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais ne pourra pas investir sur la base donc il faut laisser l'Etat dire ce qui est légal. Madame Isabelle DUGUA s'interroge sur le retour de l'actif aux communes. Monsieur Francis CHARVET rappelle que la convention CNR stipule qu'à la dissolution du SYRIPEL, la CNR récupère l'actif et les emprunts. Monsieur Jean-Yves CURTAUD alerte sur le fait qu'on ne sait pas si l'Etat veut un syndicat mixte ou non.

Monsieur Serge RAULT pointe qu'on aura un service à faire tourner, la meilleure solution pour cela est le syndicat mixte, l'entente sera forcément provisoire le temps de création du syndicat autant passer directement au syndicat. Monsieur Francis CHARVET estime que si les élus sont tous concordants là-dessus, ils auront une position claire de l'Etat. Monsieur Serge RAULT considère que l'Etat préfère des EPCI gestionnaires avec des conventions mais pour cet objet c'est trop compliqué. Il faudrait que ViennAgglo soit d'accord pour la création d'un syndicat mixte au plus tôt.

Monsieur Jean-Yves CURTAUD estime que ViennAgglo pourrait compléter en indiquant ne pas être contre, surtout il estime préférable de démarrer par une entente qui a l'accord de l'Etat, quitte à préciser que cette entente est temporaire le temps de la création de la solution pérenne en se donnant une date butoir : 1 an voire 6 mois.

Monsieur Serge RAULT estime qu'on va perdre du temps à mettre en place la solution temporaire au lieu de réfléchir au vrai projet. Madame Thérèse COROMPT rappelle que le conseil communautaire de la Région de Condrieu aura lieu le 13 décembre 2017 et que la note de synthèse n'est pas partie, la position peut donc être modifiée. Monsieur Francis CHARVET propose que la Région de Condrieu prenne la même position que le pays Roussillonnais : pour la création d'un syndicat et le transfert du SYRIPEL à ce nouveau syndicat.

Monsieur Samuel RIBLIER annonce qu'il va voir avec le Président de ViennAgglo pour rajouter au projet de délibération le fait que la solution de l'entente soit non pérenne. Il propose de maintenir cette solution pour sauvegarder l'essentiel le temps de déboucher sur la solution pérenne. Madame Isabelle DUGUA demande que les délibérations précisent que les Communautés sollicitent les Préfets pour déboucher rapidement sur cette solution pérenne. Madame Thérèse COROMPT pointe que Madame le Sous-Préfet a fait part qu'elle était en charge de la question de la dissolution du SYRIPEL alors que la majorité de la surface de la base est sur le territoire de la commune de Condrieu.

Madame Isabelle DUGUA soumet aux élus le projet de délibération actant la dissolution du SYRIPEL au 01 janvier 2018. Les élus approuvent à l'unanimité.

Madame Isabelle DUGUA tient à remercier l'ensemble des élus pour le travail réalisé ensemble, puisque son mandat se terminera ce 31 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre question diverse, Madame Isabelle DUGUA clôt la séance à 12h15.

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu
SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr